

Mordu par un animal

Par **JURISBIQUETTE**, le **03/12/2004** à **23:07**

Bonjour.

J'ai été mordu par le chien d'un de mes voisins, durant une relation sexuelle à caractère zoophile. Quels dommages et interets suis-je en droit de réclamer au propriétaire de la bête ?
Merci.

Par **Olivier**, le **03/12/2004** à **23:22**

Euh.... Y'aurait pas possibilité en cas d'action pour le ministère public de poursuivre pour mavuvais traitement à animaux aussi ?

Par **Ahmed**, le **03/12/2004** à **23:25**

[quote="JURISBIQUETTE":yd2cu8rn]Bonjour.

J'ai été mordu par le chien d'un de mes voisins, durant une relation sexuelle à caractère zoophile. Quels dommages et interets suis-je en droit de réclamer au propriétaire de la bête ?
Merci.[/quote:yd2cu8rn]

Cas très interessant ! lol

Par **JURINAZE**, le **03/12/2004** à **23:27**


[quote="Olivier":20kmse2r]Euh.... Y'aurait pas possibilité en cas d'action pour le ministère public de poursuivre pour mavuvais traitement à animaux aussi ?[/quote:20kmse2r]

Le corps a dit oui.

Par **JURISBIQUETTE**, le **03/12/2004** à **23:32**

[quote="Olivier":36x51db2]Euh.... Y'aurait pas possibilité en cas d'action pour le ministère public de poursuivre pour mavuvais traitement à animaux aussi ?[/quote:36x51db2]

:evil:

Je te rappelle que c'est lui qui m'a mordu, et pas l'inverse ! 

Par **Ahmed**, le **03/12/2004** à **23:45**


[quote="JURISBIQUETTE":34r9r5ja]Je te rappelle que c'est lui qui m'a mordu, et pas l'inverse

!  [quote:34r9r5ja]

Désolé mais en l'espèce selon moi ton comportement est la cause exclusive de ton dommage donc en principe pas d'indemnisation.

Par **Ahmed**, le **03/12/2004** à **23:52**

:lol: :lol:

A propos l'animal était consentent ? 

Par **JURISBIQUETTE**, le **04/12/2004** à **00:42**

:lol: :lol:

[quote="Ahmed":2uay46ya]A propos l'animal était consentent ? 

[/quote:2uay46ya]

Qui ne dit mot consent.

Par **moko**, le **04/12/2004** à **10:50**

[quote="JURISBIQUETTE":srm83a13]J'ai été mordu par le chien d'un de mes voisins, durant une relation sexuelle à caractère zoophile[/quote:srm83a13]

Si ce que tu dis est vrai, je te rappelle ceci :

NOUVEAU CODE PÉNAL

LIVRE CINQUIÈME DES AUTRES CRIMES ET DÉLITS

TITRE DEUXIÈME AUTRES DISPOSITIONS

CHAPITRE UNIQUE DES SÉVICES GRAVES OU ACTES DE CRUAUTÉ ENVERS LES

ANIMAUX

Art. 521-1 (L. no 99-5 du 6 janv. 1999) «Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves (L. no 2004-204 du 9 mars 2004, art. 50) «, ou de nature sexuelle,» ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Donc, puisque tu as commis une infraction grave, ton indemnisation sera évidemment nulle (en +, il n'y a aucune circonstance atténuante). Personnellement, je pense qu'il faudrait

t'enfermer parce que je ne sens pas mon chien en sécurité avec toi 

Par **Ben51**, le **04/12/2004** à **11:27**

[quote="JURISBIQUETTE":1jc3p7nm]Qui ne dit mot consent.[/quote:1jc3p7nm]

Le silence ne vaut pas acceptation ...


[quote="moko":1jc3p7nm]Si ce que tu dis est vrai, je te rappelle ceci :

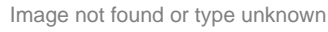
NOUVEAU CODE PÉNAL
LIVRE CINQUIÈME DES AUTRES CRIMES ET DÉLITS
TITRE DEUXIÈME AUTRES DISPOSITIONS
CHAPITRE UNIQUE DES SÉVICES GRAVES OU ACTES DE CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX

Art. 521-1 (L. no 99-5 du 6 janv. 1999) «Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves (L. no 2004-204 du 9 mars 2004, art. 50) «, ou de nature sexuelle,» ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Donc, puisque tu as commis une infraction grave, ton indemnisation sera évidemment nulle (en +, il n'y a aucune circonstance atténuante). Personnellement, je pense qu'il faudrait t'enfermer parce que je ne sens pas mon chien en sécurité avec toi

Très intéressant ça ... J'ignorais que le sévice " de nature sexuelle " contre les animaux avait

été intégré dans le code pénal ... J'aurai appris qq chose  Et ça vaut également pour :lol:

les animaux échangistes ? 

Par **moko**, le **04/12/2004** à **11:50**

:lol:

[quote="Ben51":12olt5ug]Et ça vaut également pour les animaux échangistes ? Image not found or type unknown

[/quote:12olt5ug]

:lol: :lol: :lol:

Image not found or type unknown

Par **vins2050**, le **04/12/2004** à **13:30**

vraiment y'en a qui sont complètement jetés ...

je crios qu'un NO COMMENT s'impose tellement la bêtise humaine est bien reflétée dans le premier message.

J'ai même cru à une plaisanterie.

non mais franchement c'est normal qu'il t'es mordu l'animal et estime toi heureux que tu puisse encore uriner parce qu'un coup de croc sur l'engin ça doit pas faire du bien.

C'est bien fait pour toi

j'espère que tu vas les laisser tranquilles maintenant ces pauvres bêtes.

Par **Olivier**, le **04/12/2004** à **15:18**

Bien si c'est une blague elle est très mauvaise. Je supprime le dernier post et je verrouille le sujet. ce n'est pas là un acte d'intolérance, puisque la loi prohibe de tels actes. de plus je ne donnerai pas mon opinion sur la question, mais de tels propos n'ont pas à figurer sur un site tel que juristudiant.com qui se veut d'une moralité certaine.

Merci de ne pas renouveler de tels propos sinon je serai contraint de sévir beaucoup plus sérieusement (cf charte du forum dans ma signature)